BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 634

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

893 184 374 RCS Saint Etienne.
CALUST.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 381000.00 EUR.
Adresse : 10, Boulevard Charles Voisin, 42160 Andrézieux-Bouthéon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION CALUST SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 381 000 EUROS SIEGE SOCIAL : ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 10 BOULEVARD CHARLES VOISIN 893 184 374 RCS SAINT ETIENNE _____ FINANCIERE BBD SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 270 000 EUROS SIEGE SOCIAL : ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 15 BOULEVARD CHARLES VOISIN ZAC DE MIGALON 802 376 798 RCS SAINT ETIENNE Aux termes d'un projet de traité de fusion signé électroniquement le 24 février 2022 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de Saint Etienne le 24/02/2022, il résulte que la société CALUST se propose d'absorber, à titre de fusion, la société FINANCIERE BBD, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 2 603 025 € contre la prise en charge de son passif évalué à 121 104 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société FINANCIERE BBD, soit un actif net apporté de 2 481 920 €. La société CALUST étant propriétaire de la totalité du capital de la société FINANCIERE BBD depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société CALUST contre des actions de la société FINANCIERE BBD en sorte que la société CALUST ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..